

**DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE n° 221/2018****du 26 octobre 2018****modifiant le protocole 31 de l'accord EEE concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés [2021/504]**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment ses articles 86 et 98,

considérant ce qui suit:

- (1) Il y a lieu d'étendre la coopération entre les parties contractantes de manière à ce qu'elle couvre la recommandation du Conseil du 15 mars 2018 relative à un cadre européen pour un apprentissage efficace et de qualité <sup>(1)</sup>.
- (2) Il convient dès lors de modifier le protocole 31 de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

Le tiret suivant est ajouté à l'article 4, paragraphe 8, du protocole 31 de l'accord EEE:

«— **32018 H 0502**: recommandation du Conseil du 15 mars 2018 relative à un cadre européen pour un apprentissage efficace et de qualité (JO C 153 du 2.5.2018, p. 1).»

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour suivant la dernière notification au Comité mixte de l'EEE prévue à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord ( \*).

*Article 3*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 26 octobre 2018.

*Par le Comité mixte de l'EEE*

*La présidente*

Oda Helen SLETNES

---

<sup>(1)</sup> JO C 153 du 2.5.2018, p. 1.

<sup>(\*)</sup> as de procédures constitutionnelles signalées.